

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Accompagner, éduquer et insérer
les mineurs les plus en difficulté





Édito



La protection judiciaire de la jeunesse a pour cœur de mission l'action éducative pour les mineurs dans le cadre judiciaire. Pour cela, elle s'appuie sur des principes essentiels à savoir l'éducabilité de tous, le respect des droits et des libertés de chacun et l'adaptation permanente des réponses éducatives aux évolutions des jeunes qui lui sont confiés.

Afin de favoriser une prise en charge adaptée aux besoins et aux évolutions d'adolescents, confiés par l'autorité judiciaire et souvent en grande difficulté, elle dispose d'une large palette de réponses dont le déploiement est assuré grâce à la complémentarité des structures éducatives de milieu ouvert, de placement et d'insertion ainsi qu'à leur bonne articulation tant dans le secteur public que dans le secteur associatif habilité.

Mais, la réussite de ces prises en charge repose avant tout sur le travail et l'investissement de professionnels dotés de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être exigeants. Éducateurs, psychologues, directeurs de service, assistantes de service social, professeurs techniques travaillent au quotidien aux côtés des jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et pour les aider à construire leur parcours de vie.

Tous ces acteurs de terrain acquièrent et développent leurs compétences par le biais des formations de qualité dispensées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse située à Roubaix.

Catherine SULTAN

directrice de la protection judiciaire de la jeunesse



« Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains ».

**Extrait de l'exposé des motifs de l'Ordonnance
du 2 février 1945**



SOMMAIRE

 Missions	8
 Les mesures confiées par les juridictions aux services de la PJJ	10
 L'organisation territoriale de la PJJ	14
 Des prises en charge diversifiées	18
 Le rôle de la PJJ dans les politiques publiques	22
 Partenariat	22
 L'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)	23
 La protection judiciaire de la jeunesse en chiffres	27
 Informations pratiques	30



L'ordonnance du 2 février 1945 constitue le texte de référence s'agissant des mineurs délinquants. Elle pose comme principe une responsabilité pénale atténuée des mineurs doués de discernement ainsi que la primauté de l'éducatif sur le répressif. Elle a institué un juge des enfants spécialisé afin de garantir l'équilibre et la spécificité du système, qui associe l'intervention judiciaire et le travail éducatif.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) « est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre ». (décret du 9 juillet 2008)

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse :

Contribue à la rédaction des textes concernant les mineurs délinquants ou en danger (projets de lois, décrets et divers textes d'organisation).

- Apporte aux magistrats une aide permanente, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures dites « d'investigation » permettant d'évaluer la situation des mineurs.
- Met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans des établissements et services de placement et de milieu ouvert du secteur public ou du secteur associatif habilité.

- Assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier pour mineurs ou en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM).
- Contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire. Au quotidien, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse mènent une action éducative au bénéfice des jeunes avec notamment pour objectif leur insertion sociale, scolaire et professionnelle.



Le juge des enfants tient à la fois un rôle de protection et un rôle de sanction. Dans ses fonctions civiles, il intervient en assistance éducative lorsqu'un mineur est en danger physique ou moral. Dans ses fonctions pénales, il intervient lorsqu'un mineur est poursuivi. Les services de la protection judiciaire de la jeunesse mettent en œuvre les décisions prises par les juges des enfants.

Les mesures d'investigation

Prescrite par le magistrat, la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est mise en œuvre par une équipe pluridisciplinaire de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle vise à informer le juge sur la personnalité et les conditions d'éducation et de vie d'un mineur et de sa famille afin d'aider le magistrat à prendre une décision sur le fond.

Avant présentation d'un mineur à un juge, les éducateurs établissent également dans des délais plus restreints des rapports succincts contenant des renseignements utiles sur la situation du mineur ainsi qu'une proposition éducative. Ce Recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) concourt à la décision du magistrat.

Les mesures éducatives

Mesures d'assistance, de surveillance et d'éducation, elles visent à accompagner le mineur et à prévenir le renouvellement des infractions :

- **La liberté surveillée** : elle consiste à laisser le mineur dans son milieu familial tout en le plaçant sous la surveillance d'un éducateur.
- **Le placement** : il vise à apporter au mineur un cadre de vie sécurisant, protecteur et structurant afin de l'aider à construire son identité, à s'approprier les règles de « vivre-ensemble », à s'inscrire dans un processus d'insertion sociale, scolaire et professionnelle.
- **La mise sous protection judiciaire** : elle est prononcée pour une durée maximale de 5 ans et s'exerce soit en milieu ouvert, soit sous forme de placement.

- **La réparation** : alliant réponse pénale et accompagnement éducatif individualisé, elle engage le mineur dans une démarche restaurative par la réalisation d'une activité ou d'une action au bénéfice de la victime (réparation directe) ou dans l'intérêt de la collectivité (réparation indirecte).
- **Le stage de formation civique** : il est conçu sous forme de sessions collectives composées de courts modules se rapportant à l'organisation sociale et aux valeurs civiques comme le respect d'autrui, la solidarité et la citoyenneté.
- **La mesure d'activité de jour** : elle consiste en la participation du mineur à des activités d'insertion, professionnelle ou scolaire. Elle s'adresse prioritairement à des mineurs déscolarisés, en voie de déscolarisation ou en marge des dispositifs de formation de droit commun.

Le contrôle judiciaire

- **Le contrôle judiciaire** : mesure de sûreté et alternative à l'incarcération, il consiste à laisser le mineur en liberté en le soumettant à un certain nombre d'obligations. En évaluant la capacité du mineur à se soumettre à une contrainte, les services de la PJJ veillent au respect des obligations ordonnées par le magistrat et évaluent la capacité du mineur à se soumettre à une contrainte judiciaire.



Afin de prévenir la récidive, le droit pénal des mineurs a pour objet d'amener l'adolescent à prendre conscience de la portée de son acte, à réparer le préjudice subi par la victime et à s'insérer dans la société.

Les sanctions éducatives

Elles concernent les mineurs de 10 à 13 ans.

Plus contraignantes que les mesures éducatives, elles ne présentent pas pour autant le caractère de sanctions pénales. Elles comportent des interdictions et des obligations.

- La confiscation d'un objet
- L'interdiction de paraître dans certains lieux
- L'interdiction de rencontrer certaines personnes
- Le placement « rupture »
- Le « couvre-feu »
- La mesure de réparation
- Le stage de formation civique

Les peines

Elles ne concernent que les mineurs de plus de 13 ans.

Les peines restrictives de liberté :

- **Le travail d'intérêt général** : applicable au mineur de 16 à 18 ans, il doit présenter un caractère éducatif ou de nature à favoriser l'insertion sociale.
- **Le suivi socio-judiciaire** : il oblige le condamné à se soumettre à des mesures d'assistance, de surveillance et de soin destinées à prévenir la récidive.
- **Le stage de citoyenneté** : il a pour objet de rappeler au mineur les valeurs républicaines de tolérance, de respect de la dignité humaine et de lui faire prendre conscience de ses devoirs et de sa responsabilité (il ne doit pas être confondu avec le stage de formation civique).
- **Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.**
- **Le placement sous surveillance électronique.**

Les peines privatives de liberté :

- **L'emprisonnement** : prise en charge éducative des mineurs détenus dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et les quartiers pour mineurs (QM) dans les établissements pénitentiaires.
- **La peine d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve ou sursis TIG** : l'éducateur de la PJJ doit veiller au respect des obligations en soutenant le mineur dans l'accomplissement de celles-ci.

Les aménagements de peine :

- **Le placement à l'extérieur** : il permet d'exécuter sa peine en dehors de la prison pour travailler, suivre un stage ou se soigner.
- **La semi-liberté.**
- **Le placement sous surveillance électronique.**
- **La mesure de libération conditionnelle.**



L'organisation territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse repose sur quatre niveaux de responsabilités :

- **L'administration centrale**
- **Les directions inter-régionales**
- **Les directions territoriales**
- **Les services et établissements chargés de mettre en œuvre les mesures confiées par les magistrats**

L'administration centrale

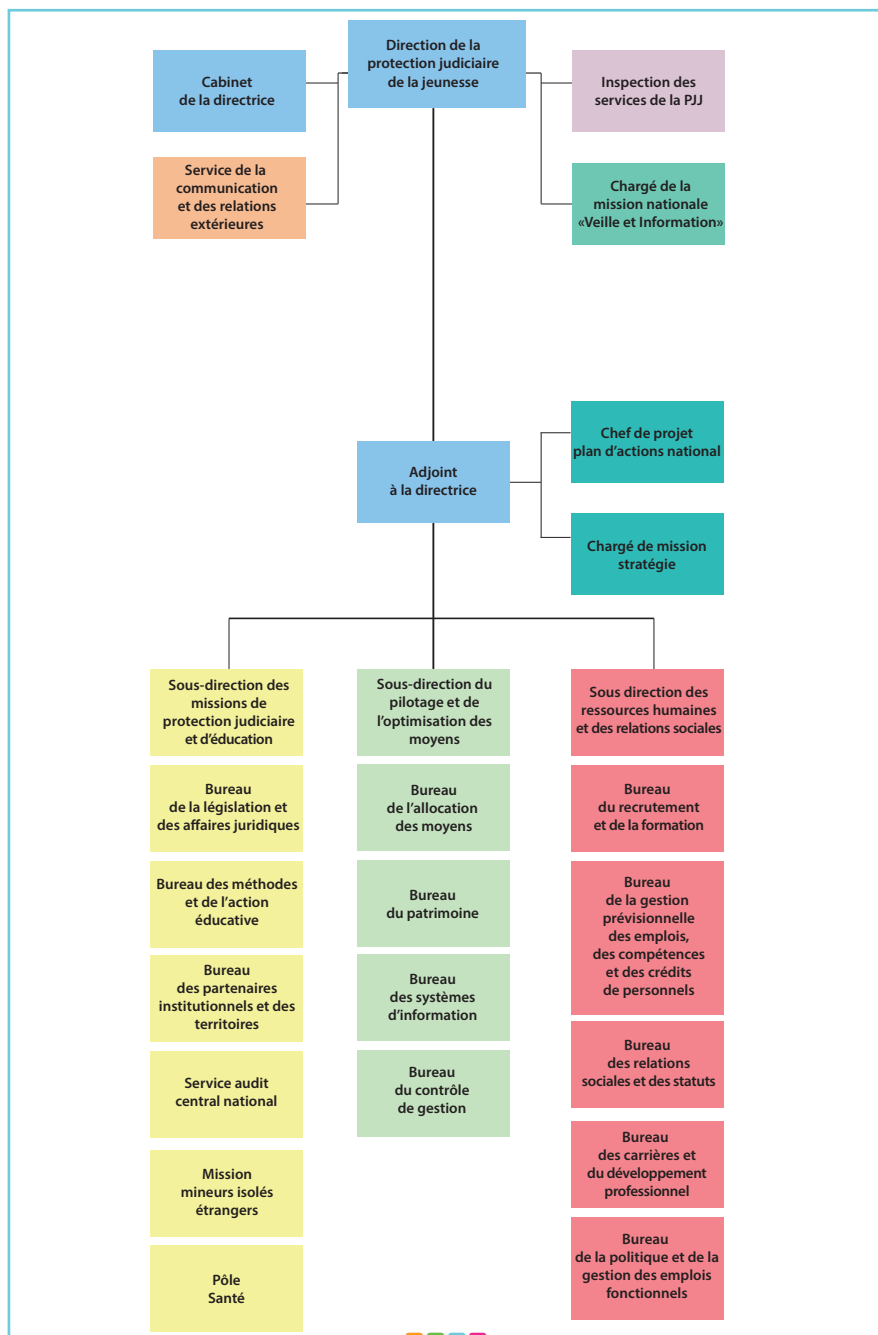
Elle est structurée en trois sous-directions et une inspection :

- La sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation.
- La sous-direction du pilotage et de l'optimisation des moyens.
- La sous-direction des ressources humaines et des relations sociales.
- L'inspection des services de la PJJ.



La direction de la protection judiciaire de la jeunesse est animatrice du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MIE) issu d'un protocole signé le 1er juin 2013 par les ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires sociales et de la Santé et par l'Assemblée des départements de France. Elle assure, entre autres, le pilotage de la cellule nationale d'appui et d'orientation, qui veille à une répartition équilibrée des mineurs étrangers isolés sur le territoire métropolitain, dans l'intérêt de l'enfant.

Organigramme de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse



Les services déconcentrés de la DPJJ

Les directions inter-régionales (DIR)

Les 9 directions inter-régionales sont compétentes en matière d'animation et de contrôle du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse. Elles contrôlent les établissements et services du secteur associatif habilité prenant en charge des mineurs confiés sur décision judiciaire.

Chaque DIR est dirigée par un directeur inter-régional qui est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection judiciaire de la jeunesse au sein de la circonscription territoriale à la tête de laquelle il est nommé. Il a autorité hiérarchique sur les directeurs territoriaux.

Les directions territoriales (DT)

Les 54 directions territoriales sont chargées de la mise en œuvre de la politique de prise en charge de la jeunesse délinquante ou en danger, de la gestion des moyens du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, du contrôle de l'activité des services sur un territoire donné.

Les établissements et services

Le secteur public : il est l'opérateur direct des juridictions pour mineurs dans la prise en charge des mesures pénales.

Le secteur associatif habilité : les structures gérées par des associations (régies par la loi de 1901) peuvent être habilitées par l'Etat pour mettre en œuvre des décisions judiciaires aux côtés du secteur public de la PJJ.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse dispose de réponses diversifiées permettant une prise en charge adaptée à la situation de chaque mineur confié.

Organisation territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse



La direction de la protection judiciaire de la jeunesse dispose de réponses diversifiées et complémentaires permettant un accompagnement adapté au profil et aux besoins de chaque mineur confié.

Le milieu ouvert

Les professionnels de milieu ouvert exercent dans le milieu de vie habituel des jeunes et des familles. Ils mettent en œuvre les mesures éducatives et d'investigation et assurent le suivi des mineurs détenus.

La pluridisciplinarité des équipes éducatives favorise la réussite de la prise en charge pour chaque jeune confié.

Les services de milieu ouvert :

Les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO)

Ils assurent l'accueil et l'information des mineurs et des familles et mettent en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire. Les éducateurs interviennent à partir du lieu de vie du mineur.

Ils sont constitués d'une ou plusieurs unités :

- **L'unité éducative de milieu ouvert (UEMO)** met en œuvre les décisions ordonnées par le juge des enfants.
- **L'unité éducative d'activités de jour (UEAJ)** organise des activités scolaires, professionnelles, culturelles et sportives adaptées aux mineurs qui font l'objet d'une décision judiciaire. *A noter que lorsqu'un STEMO comporte une UEAJ, il est dénommé service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI).*



- **L'unité éducative auprès du tribunal (UEAT)** recueille des renseignements socio-éducatifs (personnalité, conditions de vie, situation familiale) sur le mineur pour apporter un éclairage au magistrat et notamment pour proposer une orientation éducative.

La protection judiciaire de la jeunesse vise à favoriser l'intégration et l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes sous mandat judiciaire. Ses missions sont avant tout éducatives.

Les services éducatifs auprès du tribunal (SEAT)

Ils assurent la mission de permanence éducative au sein des tribunaux de grande instance pourvus d'un tribunal pour enfants et comportant au moins 7 postes de juges des enfants. Dans les juridictions plus petites, cette mission est exercée en UEAT par les éducateurs de milieu ouvert ou en UEMO dans le cadre d'une mission permanence éducative auprès du tribunal (PEAT).

Les services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI)

Ils offrent une prise en charge permanente autour d'activités de jour scolaires, professionnelles, culturelles et sportives adaptées aux mineurs. Celles-ci sont mises en œuvre par des unités éducatives d'activités de jour.

Les professionnels de la PJJ aident au quotidien les jeunes et leurs familles à surmonter les difficultés dans leurs parcours de vie.

Accompagnement éducatif des mineurs détenus

Il s'exerce soit au sein des quartiers pour mineurs des établissements pénitentiaires soit au sein des service éducatif en établissements pénitentiaires pour mineurs. Les éducateurs de la PJJ assurent une prise en charge éducative continue des mineurs détenus. Ils veillent au maintien des liens familiaux et sociaux et préparent les jeunes à leur sortie de détention.

Le placement judiciaire

La PJJ met en œuvre les mesures de placement permettant au jeune de vivre momentanément hors de son environnement familial et social. Parallèlement, les mineurs placés dans un collectif de vie ou dans une famille d'accueil peuvent poursuivre leur scolarité ou leur formation.



Les établissements de placement judiciaire

Les établissements de placement éducatif (EPE)

Ils comprennent une unité éducative de placement collectif (UEHC) à laquelle peuvent s'ajouter une ou plusieurs unités d'hébergement diversifié (UEHD) « centre éducatif renforcé » (UE-CER). Lorsqu'un EPE est composé d'une unité éducative d'activités de jour (UEAJ), il est alors dénommé établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI).

- **L'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC)** assure l'accueil de mineurs sous mandat judiciaire, y compris en urgence. Elle a une capacité d'accueil de 12 jeunes âgés de 13 à 18 ans.

- **L'unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD)** regroupe un éventail de prises en charge tels que l'hébergement individuel en structure collective (foyer de jeunes travailleurs, résidence sociale, réseau des fermes d'accueil à dimension sociale) et l'hébergement en familles d'accueil et en logement autonome. Ce dispositif permet aux adolescents de trouver un compromis entre besoin d'accompagnement et acquisition d'une nécessaire autonomie.

Les centres éducatifs renforcés (CER)

Petites unités d'hébergement gérées par le secteur associatif habilité et le secteur public, ils ont pour vocation d'accueillir un groupe de 8 adolescents au maximum. Ils permettent aux jeunes de prendre de la distance avec leurs habitudes de vie et de préparer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle par le biais notamment d'activités intensives.

Le dispositif CER propose 2 modalités de fonctionnement :

- Des sessions collectives de 3 à 6 mois
- Des sessions individualisées de 3 mois renouvelables

Les centres éducatifs fermés (CEF)

Ils complètent le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la PJJ. Alternative à l'incarcération, ils accueillent des mineurs au sein d'un dispositif particulièrement contenant. Les mineurs bénéficient d'un accompagnement éducatif et médico-psychologique renforcé et adapté à leur personnalité.

Les CEF reçoivent des mineurs âgés de 13 à 18 ans, ayant commis des crimes ou des délits, multirécidivistes, pour une durée de 6 mois renouvelables une fois.

Son implication répond à un double objectif :

- Renforcer et diversifier la palette des supports de l'action d'éducation menée auprès des mineurs qui lui sont confiés dans un cadre pénal.
- S'assurer que l'action publique des autres ministères et collectivités territoriales tienne compte des besoins spécifiques des publics en difficulté placés sous protection judiciaire.

Compte tenu de ces objectifs, l'implication de la DPJJ porte prioritairement sur les politiques protection de l'enfance, de santé publique, d'insertion, d'emploi, de formation, de sports, de loisirs, de culture, de cohésion sociale et de prévention de la délinquance.

Sa participation dans la mise en œuvre de ces politiques transversales est recherchée en raison de la connaissance que ses services ont du terrain.

Le partenariat

Des partenariats institutionnels concourent à l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des mineurs sous protection judiciaire (exemples : direction du service national du ministère de la Défense, ministère de l'Agriculture et ministère de l'Education nationale).

Pour mettre en œuvre les mesures qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, la protection judiciaire de la jeunesse s'appuie sur un vaste réseau de partenaires à travers des conventions nationales déclinées au niveau local (SNCF, La Croix-Rouge, La Poste, le Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (Genepi), la Fédération française de rugby, l'association Foot Citoyen...).

L'ENPJJ est un service déconcentré placé sous l'autorité de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle assure la formation initiale et continue de l'ensemble des personnels de la PJJ. Elle développe l'ouverture de son offre de formation aux acteurs de la justice des mineurs, de la protection de l'enfance (magistrats de la jeunesse, avocats, professionnels des conseils généraux) et du secteur associatif habilité.



L'ENPJJ forme chaque année 5 000 professionnels de la justice des mineurs.

Composée d'un site central situé à Roubaix, de neuf pôles territoriaux de formation (PTF) et de deux missions territoriales (Réunion et Guyane/Antilles) rattachées aux PTF de la direction inter-régionale Ile-de-France/Outre-mer, l'ENPJJ est une école professionnalisante.

La classe préparatoire intégrée

Afin d'assurer l'égalité des chances d'entrée aux concours de ses différentes formations, le ministère de la Justice a créé en 2007 des classes préparatoires intégrées dans ses écoles.

Depuis 2008, l'ENPJJ accueille chaque année 25 élèves sélectionnés pour une préparation intensive au concours d'éducateur. Au programme : cours magistraux, ateliers, enseignements méthodologiques et suivi individualisé. La formation, l'hébergement et la restauration de ces élèves sont pris en charge par l'école.



L'ENPJJ dispose de l'un des plus grands centres européens de ressources documentaires dédié à l'enfance en difficulté.

Quelques métiers de la protection judiciaire de la jeunesse

Une fois intégrée par concours, l'ENPJJ, dans le cadre de la formation initiale, forme aux métiers de directeur de service, d'éducateur et de psychologue. La formation est rémunérée et alterne cours, conférences et stages dans les établissements et services de la PJJ.

Le directeur de service

Sous l'autorité du directeur territorial, il assure la mise en œuvre de la politique définie par le garde des Sceaux en faveur des mineurs délinquants et des mineurs en danger faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Il représente la direction de la protection judiciaire de la jeunesse dans les instances de politiques publiques et siège dans différentes instances décisionnelles.

Dans son service, il est garant de la bonne exécution des décisions des magistrats et de la qualité de l'action éducative.

Le responsable d'unité éducative

Sous l'autorité du directeur de service, il assure l'animation de l'équipe éducative pluridisciplinaire. Il est également garant de la qualité des prises en charge individuelles.

L'éducateur

Sous l'autorité d'un responsable d'unité éducative, il conduit des actions d'éducation et d'insertion auprès des mineurs pris en charge, assure leur suivi au quotidien et mène des actions d'investigation afin d'apporter aux magistrats des éléments d'information lui permettant d'adapter sa décision à l'évolution de la situation du mineur.

Le psychologue

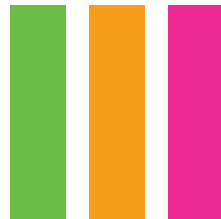
Il garantit et favorise la prise en compte des particularités psychologiques des mineurs confiés par l'autorité judiciaire aux services de la PJJ. Placé sous l'autorité d'un directeur, il exerce ses fonctions en milieu ouvert et en établissement de placement au sein d'équipes pluridisciplinaires. Il participe à l'élaboration et au suivi des projets éducatifs en restituant son analyse des problématiques psychiques des mineurs et des éléments de contexte familiaux en lien avec les objectifs de la mesure éducative.



Au quotidien, de nombreux professionnels (assistants de service social, infirmiers, professeurs techniques...) travaillent aux côtés des équipes éducatives pour la prise en charge des mineurs confiés à la protection judiciaire de la jeunesse.

site Internet : www.enpjj.justice.fr

Les chiffres-clés



La protection judiciaire de la jeunesse en chiffres

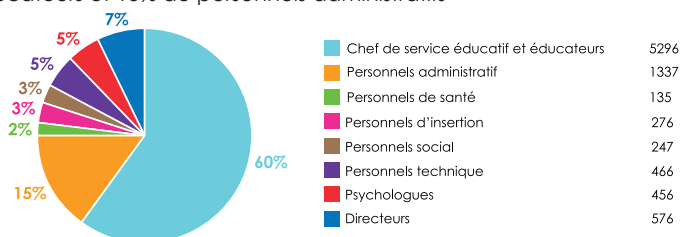
Organisation

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse comprend :

- 9 directions inter-régionales
- 54 directions territoriales
- 220 établissements et services relevant du secteur public et près de 1 086 établissements et services relevant du secteur associatif habilité.
- 1 école nationale de protection judiciaire de la jeunesse

Effectifs

60% d'éducateurs et 15% de personnels administratifs



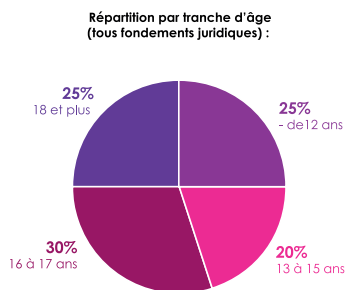
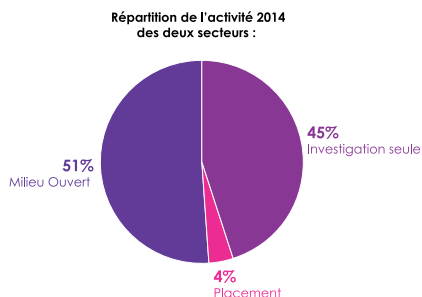
Prise en charge

En 2014, 136 091 jeunes ont été suivis dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse :

	Mesures suivies en 2014	Part du secteur public	Part du secteur associatif
Investigation	85 910	75%	25%
Enfance délinquante	52 073	100%	0%
Enfance en danger	33 823	37%	63%
Protection jeunes majeurs	14	100%	0%
Placement	9 000	53%	47%
Enfance délinquante	9 940	53%	47%
Enfance en danger	33	100%	0%
Protection jeunes majeurs	27	41%	59%
Milieu ouvert	108 966	91%	9%
Enfance délinquante	108 613	91%	9%
Enfance en danger	268	100%	0%
Protection jeunes majeurs	85	39%	61%
Total	203 876 ¹	82%	18%
Enfance délinquante	169 626	91%	9%
Enfance en danger	34 124	37%	63%
Protection jeunes majeurs	126	46%	54%

¹ Un même mineur étant fréquemment sujet de plusieurs mesures éducatives durant sa prise en charge.

Les mesures mises en œuvre³ se répartissent de la manière suivante :



704, c'est le nombre mensuel de mineurs détenus, suivis par les professionnels de la Protection judiciaire de la Jeunesse dans les quartiers pour mineurs et les établissements pénitentiaires pour mineurs gérés par la direction de l'Administration pénitentiaire.

Etablissements et services

- **Milieu ouvert** : Le secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse compte **267** unités éducatives de milieu ouvert (UEMO)
- **Placement judiciaire** : Le dispositif compte dans le secteur public :
 - **75** unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC)
 - **22** unités éducatives d'hébergement individualisé² (UEHD)
 - **4** unités de centres éducatifs renforcés (UE-CER)
 - **17** centres éducatifs fermés (CEF)

Le dispositif compte dans le secteur associatif habilité :

- **33** centres éducatifs fermés (CEF)
- **47** unités de centres éducatifs renforcés (UE-CER)
- **Insertion** : Le service public de la PJJ compte 85 unités éducatives d'activités de jour (UEAJ)
- **Détention** :
 - **6** établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM)
 - **1** service éducatif au centre de jeunes détenus de Fleury - Mérogis
 - **43** quartiers pour mineurs (QM)

Budget

775,5 millions d'euros, c'est le budget dont dispose la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. **225,4 millions d'euros** sont destinés à financer le secteur associatif habilité.

Une part importante de ce budget sert à couvrir des dépenses de personnel :

- Soit directement pour le secteur public auquel est accordé un plafond d'autorisation d'emplois de **8 567** EPT
- Soit indirectement pour le secteur associatif habilité qui relève du droit privé et qui emploie environ **3 000** salariés

Informations pratiques

Administration Centrale

14, rue des Cévennes - 75015 Paris

Adresse postale : 13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01

Tél. : 01.44.77.60.60

ENPJJ

16, rue du Curoir - 59100 Roubaix

Tél. : 03.59.03.14.14 - site Internet : www.enpjj.justice.fr

Adresse mail : enpjj-roubaix@justice.fr

DIR Centre-Est

74, rue de la Villette - BP 73269 - 69404 Lyon Cedex 03

Tél. : 04.72.33.06.40 - Adresse mail : dirpjj-centre-est@justice.fr

DIR Grand-Centre

30, boulevard Clémenceau - CS 27051 - 21070 Dijon Cedex

Tél. : 03 45 21 86 16 ou 14 - Adresse mail : dirpjj-grand-centre@justice.fr

DIR Grand-Est

109, boulevard d'Haussonville - CS 14109 - 54041 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.40.01.85 - Adresse mail : dirpjj-grand-est@justice.fr

DIR Grand-Nord

123, boulevard de la Liberté - CS 20009 - 59042 Lille Cedex

Tél. : 03.20.21.83.50 - Adresse mail : dirpjj-grand-nord@justice.fr

DIR Grand-Ouest

6, place des Colombes - CS 20804 - 35108 Rennes Cedex 3

Tél. : 02.99.87.95.10 - Adresse mail : dirpjj-grand-ouest@justice.fr

DIR Ile-de-France/Outre-Mer

21, rue Miollis - 75015 Paris

Tél. : 01.49.29.28.60 - Adresse mail : dirpjj-idf-om@justice.fr

DIR Sud

371, rue des Arts - BP 57160 - 31671 Labège Cedex

Tél. : 05.61.00.79.00 - Adresse mail : dirpjj-sud@justice.fr

DIR Sud-Est

158 A, rue du Rouet - 13295 Marseille Cedex 08

Tél. : 04.96.20.63.40 - Adresse mail : dirpjj-sud-est@justice.fr

DIR Sud-Ouest

8 rue Poitevin - CS 11508 - 33062 Bordeaux Cedex

Tél. : 05.56.79.14.49 - Adresse mail : dirpjj-sud-ouest@justice.fr



www.justice.gouv.fr
 [@justice_gouv](https://twitter.com/justice_gouv)

Rédaction : DPJJ - Conception graphique : SG/DICOM/OHMYCOM
Crédit photos : C.Montagné C.Lacène - Olivier Croupy - Novembre 2015